

# Notice de remplissage

## Fiche de suivi Mi-parcours DJA

**Les parties grisées** doivent reprendre les éléments du PE initial ou du dernier avenant au PE validé en Comité Régional de Programmation (CRP).

**Les parties blanches** doivent correspondre aux réalisations effectives de l'année N2 écoulée et aux évolutions envisagées pour les années suivantes.

### Page de garde/couverture – page 1

Remplir les différentes cases : nom/prénom / n°pacage du JA

Indiquer la date d'installation effective figurant sur le **Certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA)**

Remplir le cadre grisé à partir de la date d'installation. Les dates demandées dans l'encadré gris ne correspondent pas aux dates de l'exercice comptable mais aux dates de votre engagement CJA.

⇒ Exemple : date d'installation retenue et figurant au CJA au 15/02/2016 :

- N1 : 15/02/2016 au 14/02/2017
- N2 : 15/02/2017 au 14/02/2018
- N3 : 15/02/2018 au 14/02/2019
- N4 : 15/02/2019 au 14/02/2020

Cocher les cases Oui/Non selon que les données suivantes sont établies à partir du **PE initial ou du dernier avenant validé**.

NB : Un avenant est considéré validé quand il a reçu un avis favorable en Comité Régional de Programmation (CRP) avant la date de signature de la présente Fiche déclarative, et, seuls les avenants déjà validés à la **date de signature du suivi mi-parcours** et ayant entraîné une mise à jour du PE initial, seront pris en compte pour renseigner les fiches de suivi.

Indiquer la date de la décision juridique de l'avenant (date de passage en Comité Régional de Programmation ou date de signature de la décision juridique d'avenant).

### Page 2

#### 1. Identification :

Remplir votre identification, la dénomination sociale de la société

#### 2. Mes engagements :

Compléter le **lieu, date du jour et signature du demandeur** des aides à l'installation

### **Acquisition Progressive de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) :**

Cocher OUI, si vous êtes concerné par l'acquisition progressive de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA).

sinon Cochez NON.

Si vous avez coché OUI, continuer à compléter en cochant la case correspondante à votre situation et signer.

### **Page 3**

#### ⇒ **Modulations nationales et régionales :**

**Cocher OUI** si vous avez obtenu des Modulations DJA (Hors Cadre Familial, Valeur Ajoutée Emploi, Coût Reprise et Modernisation, Agroécologie...).

⇒ Vous pouvez les noter dans les commentaires dans le cadre en dessous.

Vous pouvez indiquer si vous rencontrez des difficultés potentielles ou avérées dans la mise en œuvre de ces modulations.

**Cocher NON** si vous n'avez obtenu que le taux de base de la DJA : 12 000 € en Zone de Plaine ou 17 000 € en Zone défavorisée.

### **3. Ma Situation en N2:**

**Activité Agricole :** Cocher si vous êtes en exercice ou si vous avez cessé votre activité agricole.

**Affiliation au régime de la protection sociale agricole en tant que chef d'exploitation :** Cocher OUI si vous êtes affiliés à la MSA comme chef d'exploitation principal.

**Tenue d'une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole :** Cocher OUI si vous tenez une comptabilité.

Si vous avez des commentaires sur ce sujet, vous pouvez les noter dans les commentaires dans le cadre en dessous, notamment :

- ✓ Si votre exercice comptable est représentatif > 8 mois.
- ✓ Si l'exercice N2 est en cours et n'est donc pas encore clos.
- ✓ Si les données renseignées par la suite se réfèrent au 1er exercice comptable clos ou au dernier exercice complet et clos de la société que la JA a intégré.

### **Page 4**

### **4. Exploitation en N2 :**

À chaque item, cochez OUI ou NON. Si besoin, vous pouvez, dans le cadre en dessous, ajouter les commentaires sur la nature des modifications intervenues ou à venir en précisant les dates prévisionnelles.

- ❖ Forme juridique
- ❖ En cas d'installation sociétaire, répartition des parts sociales
- ❖ Nombre d'actifs (MO permanente et temporaire, associés, salariés...)
- ❖ Surface Agricole Utiles (SAU)

Se référer systématiquement aux prévisions du PE initial ou du dernier avenant PE validé.

**Rappel : Une demande d'avenant est à déposer auprès de la DDT(M) si vous êtes concerné par l'une des situations suivantes :**

- ❖ Changement d'exploitation (projet ponctuel ou exploitation différente du projet présenté pour l'obtention des aides à l'installation)
- ❖ Modification de la zone d'installation (reprise ou cession de terres affectant la zone d'installation initiale)
- ❖ Modification du statut juridique de l'exploitation
- ❖ Arrivée ou départ d'associés
- ❖ Variation de la SAU de plus de 25 % par rapport à la surface initialement prévue dans le PE initial ou dans le PE modifié par un avenant validé

## Page 5

### 5. Données Comptables en N2 :

**Le renseignement des informations comptables doit s'appuyer sur les 2 derniers exercices comptables.** Toutefois, lorsque le JA ne dispose pas d'un exercice comptable complet de 12 mois, il peut raccourcir ou allonger la durée de l'exercice comptable. Tout comme les règles de gestion des avenants, un exercice comptable de moins de 12 mois ne pourra être retenu qu'à condition de couvrir une période de 8 mois et d'être représentatif d'un cycle de production.

Les données à faire figurer dans les parties grisées du tableau correspondent au PE ou de l'avenant PE validé : « rubrique 5. Evolution du projet après l'installation – Soldes Intermédiaires de Gestion. »

Renseigner toutes les dates concernant les exercices comptables.

Vous pouvez noter dans les commentaires dans le cadre ci-dessous ; les informations concernant votre comptabilité et préciser ici :

- ✓ si l'exercice comptable de l'année 2 n'est pas clos, donner les résultats du 1<sup>er</sup> exercice.
- ✓ Si la période couverte par les données comptables disponibles est inférieure à 8 mois, le JA utilise les dernières données comptables disponibles et explique la contrainte rencontrée dans l'encart de la fiche réservé aux commentaires.

## Page 6 et page 7

### 6. Evolution des productions :

Bien noter le nom de vos ateliers de production => Exemple : Atelier A : « Bovins LAIT » prévu au PE initial ou par avenant PE validé.

**page 7 : J'ai mis en place des ateliers qui n'étaient pas prévus dans mon PE (initial ou PE modifié par avenant validé).**

Cocher OUI si un ou plusieurs ateliers non prévus au PE initial ont été mis en place.

Cocher NON si vous n'avez pas modifié (ajouté, supprimé ou remplacé) les ateliers prévus initialement au PE initial.

Rappel Motifs et Critères d'avenants en lien avec la Production :

- ❖ Variation des effectifs animaux reproducteurs et par atelier, de plus de 25 % par rapport aux effectifs initialement prévus dans le PE initial ou dans le PE modifié par un avenant validé. On entend par effectifs, les animaux produisant du lait pour les ateliers laitiers (Vaches laitière par exemple), effectifs ou place d'engraissement pour les ateliers

d'engraissement (vaches allaitantes par exemple), effectifs reproducteurs pour les ateliers naisseurs...(truies par exemple)

- ❖ Variation du foncier supérieure à 25 %
- ❖ Variation de la nature de la production : ajout d'un nouvel atelier ou suppression d'un atelier, remplacement d'un atelier prévu par un autre, arrêt d'un atelier impactant l'orientation technico-économique de l'exploitation : la nécessité de l'avenant est laissée à l'appréciation de la DDT(M).

## Page 8

### 7. Evolution des investissements :

- ⇒ Bien reprendre les **investissements de votre PE** listés dans la « **rubrique 4.** Situation Initiale « Coûts de reprise » « Coûts liés au démarrage de l'activité » et de la **rubrique 5.** Evolution du projet après installation « calendrier des investissements ». Il est demandé de reprendre la liste de vos investissements prévus au PE de No (Investissements de reprise), puis de N1 et N2 (Investissements de Développement ou Renouvellement).

## Page 9

- ⇒ ***J'ai réalisé des investissements en N1 et N2 des investissements non prévus au PE.***

Cocher OUI et dans ce cas, renseigner les nouveaux investissements non prévus en N1 et N2 mais réalisés, dans le tableau intitulé « Investissements non prévus au PE (initial ou par avenant validé) ».

- ⇒ Reprendre votre tableau des immobilisations de votre dernier bilan comptable et y noter les investissements non prévus au PE initial.

Cocher NON si aucun investissement non prévu n'a été réalisé en N1 et N2.

- ⇒ ***Je vais modifier le programme des investissements prévus en N3 et N4 prévus au PE initial ou modifié par avenant validé.***

Cocher OUI et dans ce cas, renseigner les investissements prévus et modifiés en N3 et N4 dans le tableau intitulé « Investissements prévus en N3 et N4 qui seront modifiés ».

C'est aussi dans ce tableau que vous pouvez ajouter de « **nouveaux investissements** » (non prévus au PE initial ou modifiés par avenant validé) pour N3 et N4.

Cocher NON si aucun investissement en N3 et N4 ne sera modifié. Cela signifie : Pas de report, pas d'anticipation, pas de suppression d'investissements prévus ou d'ajout de nouveaux investissements.

## Page 10

### 8. Commentaires du demandeur (facultatif)

## Page 11 à 15

Pages supplémentaires à utiliser si besoin pour ajouter des éléments qui n'ont pu être renseignés dans les tableaux précédents :

- ❖ Ateliers prévus
- ❖ Nouvel atelier
- ❖ Investissements prévus en N1 et N2
- ❖ Nouveaux investissements
- ❖ Modifications des investissements prévus en N3 et N4